

COMMUNE DE VIEILLES PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage de la convocation : 19/09/2025

Membres en exercice : 10

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Agnès AMARGER, maire.

Présents : 6

Présents : Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Jacqueline SOULIER

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Présent non-votant :

Abstention : 0

Représentés : Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER, Elodie FALVET représentée par Edith BOULET, Mélanie MOTESCU-MAURANNE représentée par Grégory CROZATIER

Présent non-votant 0

Représentés : 3

Excusé :

Date affichage de la délibération :

03/10/2025

Absents : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Jacqueline SOULIER

**Objet : Transfert de la compétence Eau à Saint-Flour Communauté au
01/01/2026 - DE_041_2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération de Saint-Flour Communauté n°2025-168 en date du 8 septembre 2025 portant élargissement de ses compétences facultatives à l'exercice de la compétence « eau » ;

Considérant que le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes a été abrogé par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a annoncé le conditionnement de ses subventions à une structuration des services eau et assainissement organisés à une bonne échelle ;

Considérant le travail mené par Saint-Flour Communauté dans cette perspective afin de proposer aux communes favorables de lui transférer les compétences eau potable et/ou assainissement collectif afin de permettre notamment une telle structuration intercommunale des services ;

Considérant le retour favorable d'une commune s'agissant du transfert de la compétence eau potable ;

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de réception de l'AR: 06/10/2025

015-211502596-DE_041_2025-DE

AGE DI

Considérant que ces compétences sont prévues à l'article L. 5214-16 du CGCT et qu'elles sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire, ce qui signifie que Saint-Flour Communauté n'exercera au sein de ces deux compétences seulement ce qui aura alors été déclaré d'intérêt communautaire par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai maximal de deux ans à compter des transferts effectifs de compétences ;

Considérant qu'une telle procédure d'extension de compétences prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT peut être engagée à l'initiative de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par la Présidente de la présente délibération pour se prononcer sur le projet de transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal de la Commune de Saint-Flour) ;

Considérant que cette extension de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il appartiendra ensuite à la Communauté de communes de délibérer dans un délai maximal de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de la compétence à savoir son périmètre géographique et matériel d'exercice ;

Considérant que s'agissant de l'eau, Saint-Flour Communauté exerce déjà les compétences suivantes par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2019 :

- La gestion et l'exploitation des forages F1, F2, F3 et F4 – Coltines ;
- La recherche et l'exploitation de ressources en eau exclusivement à destination d'une exploitation économique et commerciale (embouteillage) ou de valorisation énergétique ;

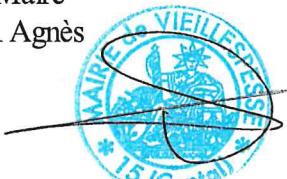
Vu la notification de la délibération n°2025-167 du 8 septembre 2025 de Saint-Flour Communauté en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

* **APPROUVE** le transfert de la compétence « *Eau potable* », pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, et ce à compter du 1er janvier 2026 ;

* **DECIDE DE NOTIFIER** la présente délibération à la Présidente de Saint-Flour Communauté et au Préfet du Cantal.

Madame le Maire
AMARGER Agnès



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3 octobre 2025
et publié ou notifié le 3 octobre 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance
Jacqueline SOULIER



Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de réception de l'AR: 06/10/2025

015-211502596-DE_041_2025-DE

AGE DI

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 19/09/2025

Membres en exercice : 10

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Agnès AMARGER, maire.

Vetants + 0

Présents : Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Jacqueline SOULIER

Contre : 0

Présent non-votant :

Absention : 0

Représentés : Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER, Elodie FALVET représentée par Edith BOULET, Mélanie MOTESCU-MAURANNE représentée par Grégory CROZATIER

Présent non-votant 0

Excusé :

Date affichage de la délibération :

03/10/2025

Absents : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Jacqueline SOULIER

Objet : Transfert de la compétence Assainissement à Saint-Flour Communauté au 01/01/2026 - DE 042 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté :

Vu la délibération de Saint-Flour Communauté n°2025-167 en date du 8 septembre 2025 portant élargissement de ses compétences facultatives à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant que le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes a été abrogé par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a annoncé le conditionnement de ses subventions à une structuration des services eau et assainissement organisés à une bonne échelle :

Considérant le travail mené par Saint-Flour Communauté dans cette perspective afin de proposer aux communes favorables de lui transférer les compétences eau potable et/ou assainissement collectif afin de permettre notamment une telle structuration intercommunale des services :

Considérant le retour favorable de dix communes s'agissant du transfert de la compétence assainissement collectif :

Considérant que ces compétences sont prévues à l'article L. 5214-16 du CGCT et qu'elles sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire, ce qui signifie que Saint-Flour Communauté n'exercera au sein de ces deux compétences seulement ce qui aura alors été déclaré d'intérêt communautaire par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai maximal de deux ans à compter des transferts effectifs de compétences ;

Considérant qu'une telle procédure d'extension de compétences prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT peut être engagée à l'initiative de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par la Présidente de la présente délibération pour se prononcer sur le projet de transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal de la Commune de Saint-Flour) ;

Considérant que cette extension de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il appartiendra ensuite à la Communauté de communes de délibérer dans un délai maximal de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de la compétence à savoir son périmètre géographique et matériel d'exercice ;

Considérant que s'agissant de l'assainissement, Saint-Flour Communauté exerce déjà la compétence « assainissement non collectif » pour le compte de ses communes membres par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2019 ;

Vu la notification de la délibération n°2025-167 du 8 septembre 2025 de Saint-Flour Communauté en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

* **APPROUVE** le transfert de la compétence « *Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du présent code* », pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, et ce à compter du 1er janvier 2026 ;

* **DECIDE DE NOTIFIER** la présente délibération à la Présidente de Saint-Flour Communauté et au Préfet du Cantal.

Madame le Maire
AMARGER Agnès



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3 octobre 2025
et publié ou notifié le 3 octobre 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT -FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance
Jacqueline SOULIER

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de réception de l'AR: 06/10/2025

015-211502596-DE_042_2025-DE

AGE DI

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage de la convocation : 19/09/2025

Membres en exercice : 10

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Agnès AMARGER, maire.

Présents : 6

Présents : Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Jacqueline SOULIER

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Présent non-votant :

Abstention : 0

Représentés : Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER, Elodie FALVET représentée par Edith BOULET, Mélanie MOTESCU-MAURANNE représentée par Grégory CROZATIER

Présent non-votant 0

Représentés : 3

Excusé :

Date affichage de la délibération :

03/10/2025

Absents : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Jacqueline SOULIER

Objet : Approbation du périmètre et des statuts d'EPAGE Truyère - DE_043_2025

SYNTHESE :

Sur le bassin de la Truyère, qui représente une superficie de 3 293 km², les terrains volcaniques sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau totalisant un linéaire de plus de 3 000 km.

Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à forts enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les EPCI-FP de ce bassin versant ont convenu d'engager l'élaboration d'un syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

Ainsi, un dossier de demande de création ex-nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère a pu être déposé auprès des services de la DREAL Occitanie en tout début d'année 2025.

La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne s'est ensuite réunie le 18 mars 2025 à Toulouse et a émis un avis favorable à cette création.

L'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère a alors été publié le 14 mai 2025.

Les 8 EPCI concernés par ce périmètre se sont prononcés favorablement, par délibérations prises entre les mois de juin et de juillet 2025, sur le périmètre d'intervention et sur le projet de statuts du nouvel EPAGE.

4 de ces 8 EPCI doivent désormais solliciter leurs communes membres pour pouvoir adhérer au futur EPAGE Truyère, ce qui est le cas de Saint-Flour Communauté.

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de réception de l'AR: 06/10/2025

015-211502596-DE_043_2025-DE

A G E D I

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu les délibérations de principe des 8 EPCI à fiscalité propre, représentant 80% du bassin versant de la Truyère et 89 % de sa population, pour un objectif de gestion intégrée des milieux aquatiques sur ce bassin versant, prises entre les mois de décembre 2024 et février 2025 ;

Vu la délibération DL/CB/252-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;

Vu l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en région Occitanie, en date du 14 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Vu la délibération n°2025-148 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, en date du 7 juillet 2025, portant approbation du périmètre et des statuts de l'EPAGE Truyère ;

Considérant que l'adhésion de Saint-Flour Communauté au futur EPAGE Truyère est subordonnée à l'accord de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour sa création, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

Rappelant que l'objet de l'EPAGE Truyère sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- L'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dit « animation et concertation de bassin », par transfert des EPCI ;
- Les items n°1, 2, 5 et 8 de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), par transfert ou délégation de ses membres.

Précisant que les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère, ci-annexé ;**
- **D'APPROUVER le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;**
- **D'APPROUVER l'adhésion de Saint-Flour Communauté à l'EPAGE Truyère lorsque celui-ci sera créé ;**
- **DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération ;**

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère, ci-annexé ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;
- **APPROUVE** l'adhésion de Saint-Flour Communauté à l'EPAGE Truyère lorsque celui-ci sera créé ;
- **AUTORISE**, Madame le maire, à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire
AMARGER Agnès



Secrétaire de séance
Jacqueline SOULIER

A handwritten signature in black ink.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3 octobre 2025
et publié ou notifié le 3 octobre 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de réception de l'AR: 06/10/2025

015-211502596-DE_043_2025-DE

AGEDI

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage de la convocation : 19/09/2025

Membres en exercice : 10

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Agnès AMARGER, maire.

Présents : 6

Présents : Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Philippe ARMAND, Grégory CROZATIER, Jacqueline SOULIER

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Présent non-votant :

Absention : 0

Représentés : Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER, Elodie FALVET représentée par Edith BOULET, Mélanie MOTESCU-MAURANNE représentée par Grégory CROZATIER

Représentés : 3

Excusé :

Date affichage de la délibération :

03/10/2025

Absents : Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Jacqueline SOULIER

Objet : Convention de déneigement avec le Conseil départemental - RD 123 entre le Soul et Loubinet) - DE_044_2025

Vu la demande faite par le Conseil départemental,

Vu que la route départementale RD 123 traverse le territoire communal entre les lieux-dits *Le Soul* et *Loubinet* ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la bonne circulation sur cet axe, en particulier durant la période hivernale, notamment pour le transport scolaire et l'accès aux soins infirmiers ;

Considérant qu'un accord de partenariat est proposé entre la Commune et le Conseil départemental pour assurer le déneigement de ce tronçon ;

Considérant que cette convention précise les modalités d'intervention, les responsabilités respectives des parties ainsi qu'une compensation financière et logistique, fixée à 75 € HT par intervention, conformément aux termes définis par le Conseil départemental ;

La période hivernale étant fixée du 15 novembre au 15 mars :

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de réception de l'AR: 06/10/2025

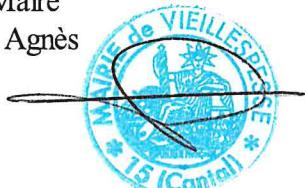
015-211502596-DE_044_2025-DE

AGE DI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de déneigement à intervenir avec le Conseil départemental pour la portion de la RD 123 située entre les lieux-dits *Le Soul* et *Loubinet* ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire
AMARGER Agnès



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3 octobre 2025
et publié ou notifié le 3 octobre 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance
Jacqueline SOULIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacqueline SOULIER".

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025
Date de réception de l'AR: 06/10/2025
015-211502596-DE_044_2025-DE
A G E D I